

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral portant composition de la commission départementale des gens du voyage

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 - Vu** la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
 - Vu** le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 modifié relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage,
 - Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
 - Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
 - Vu** l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2019 modifié portant composition de la commission départementale des gens du voyage,
 - Vu** les désignations opérées par l'association des maires et élus de l'Ariège
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

A R R Ê T E

Article 1er

L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2019 portant composition de la commission départementale des gens du voyage est modifié et doit se lire désormais ainsi qu'il suit :

La commission départementale consultative des gens du voyage présidée conjointement par la préfète et la présidente du conseil départemental de l'Ariège, ou leurs représentants, est composée ainsi qu'il suit :

Représentants des services de l'État :

- La sous-préfète de Pamiers, chargée de mission pour l'élaboration du schéma départemental des gens du voyage,
- La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, ou son représentant,
- Le directeur départemental des territoires, ou son représentant,

- Le directeur départemental de la sécurité publique, ou son représentant,
- Le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ariège, ou son représentant.

Représentants du conseil départemental

Titulaires :

- M. Jean-Claude COMBRES, conseiller départemental du canton de Pamiers 2,
- M. Marc SANCHEZ, conseiller départemental du canton du Pays d'Olmes,
- Mme Magalie BERNERE, conseiller départemental du canton des Portes du Couserans,
- Mme Marie-France VILAPLANA, Conseiller départemental du canton de Pamiers 1,

Suppléants

- Mme Monique BORDES, conseiller départemental du canton de Pamiers 2,
- Mme Jessica MIQUEL, conseiller départemental du canton du Pays d'Olmes,
- Mme Géraldine PONS, conseiller départemental du canton des Portes d'Ariège,
- M. Jean-Paul FERRE, conseiller départemental du canton de Val d'Ariège.

Représentants des communes

Titulaire :

- Mme Martine ESTEBAN, Maire de Varilhes,

Suppléant

- M. Daniel COURNEIL, Maire de Bonnac.

Représentants des établissements publics de coopération intercommunale

Titulaires :

- M. Jean-Paul ALBA, vice-président délégué à l'habitat, à la politique de la ville et aux gens du voyage -Communauté d'agglomération Pays de Foix Varilhes
- M. Jean-Luc TORRECILLAS, Vice-Président CIAS de la Communauté de communes du Pays d'Olmes
- M. Jean-Jacques MÉRIC, Vice-président de la Commission prévention sécurité abattoir de la Communauté de communes Couserans Pyrénées
- Mme Françoise LAGREU CORBALAN, Vice-présidente de la Communauté de communes Portes d'Ariège Pyrénées

Suppléants

- M. Jean-Bernard FOURNIÉ, Vice-président de la Communauté de communes du Pays de Tarascon
- M. Daniel GÉRAUD, Vice-président de la Communauté de communes de la Haute-Ariège
- Mme Liliane DESCUNS, Vice-présidente de la Communauté de communes de l'Arize Lèze
- M. André ROQUES, Vice-président de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix

Personnalités qualifiées

- Mme Maryse GARGAUD, association « Chave Foun Winta »,
- M. Joseph STIMBACH, association « Chave Foun Winta »,
- M. Gabriel MEDOU, action grand passage (AGP),
- M. Grégory OJEDA, action grand passage (AGP),
- M. Christian MORISSE, Ligue des Droits de l'Homme.

Représentants de la mutualité sociale agricole

Titulaire

- Mme. Laurence D'ALDEGUIER, présidente MSA Midi Pyrénées Sud

Suppléant

- Monsieur Philippe CLARAC, président du Comité départemental de l'Ariège de la MSA MSA Midi-Pyrénées Sud

Représentants de la Caisse d'Allocations Familiales

Titulaire

- Mme Edith AUTHIE,

Suppléante

- Mme Martine SERRANO.

Le directeur départemental des services de l'éducation nationale pourra être associé aux travaux de la commission en qualité d'expert selon les besoins.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant modification de l'arrêté préfectoral portant composition de la commission départementale des gens du voyage

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier et également par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture et la présidente du conseil départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Foix, le 15 janvier 2021

La préfète


Sylvie FEUCHER

